

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.25

Objet de la délibération

**CONVENTION DE CONSEIL À MEMBRE À CONCLURE AVEC LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE POUR LES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DE L'ALPAGE DE GERS**

Considérant que la commune de Morillon envisage de réaliser des travaux visant à consolider l'alpage communal de Gers et que ceux-ci consistent en la création d'une dalle en béton dans l'écurie avec dispositif d'évacuation approprié en lieu et place du plancher bois existant afin d'améliorer concrètement les conditions d'exploitation et pérenniser l'activité de l'alpage ;

Considérant qu'étant donné le caractère spécial de ces travaux, la commune a souhaité s'adjoindre l'appui technique et administratif de la Société d'économie alpestre de Haute-Savoie, à laquelle la commune adhère, afin de l'aider à réaliser ces travaux et à constituer les dossiers de demande de subvention auprès des potentiels financeurs de ce type de projet ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de passer une convention de conseil avec la SEA concernant ce projet ;

Considérant que la contribution financière de la Commune, dans le cadre de cette convention, s'élève à 1 330 € TTC, et que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès des financeurs ;

Aussi,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Gers ;
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 1 330 € net de Taxes pour ce programme de travaux ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget ;
- **ACCEPTE** la convention en ces termes et de prendre acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Martin GIRAT

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.